

**COMMUNE DE  
CAMBRONNE-LES-CLERMONT**

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

**CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE-RENDU****SEANCE DU 01/06/2015**Date de convocation : 26 mai 2015Date d'affichage : 26 mai 2015

L'an deux mil quinze, le 1<sup>er</sup> juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs Blot Jean-Pierre, Borie Christophe, Gatté Christophe, Guidet Sébastien, Lefèbvre Jean-Pierre, Jupin Cédric, Châtelain Sylvain, Mesdames Barbay Chantal, Bonefaes Martine, Fèvre Frédérique, Gras Joanna, Lefèbvre Laëtitia, Mme Bollé, Vincent Lysiane.

**Etaient absents** : Mme Lefèbvre Laëtitia qui a donné pouvoir à Mme Fèvre.

**Secrétaire de séance** : Mme Bollé Patricia.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**2015-18 Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 10 voix pour, 2 abstentions (Mme Fèvre et M. Jupin) et 3 voix contre (Mme Bollé, Mme Vincent et M. Châtelain) ce procès-verbal.

**2015-19 Modification des membres du CCAS suite à la démission de Mme Borie Delphine**

Suite à la démission de Mme Borie Delphine, membre du CCAS, une place se retrouve vacante. Mme Gras Joanna propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la candidature de Mme Gras Joanna au sein du CCAS.

**2015-20 Décision modificative n°1 pour le paiement de l'action de l'ADTO**

Par délibération du 6 février dernier, le Conseil Municipal a choisi d'adhérer à l'ADTO. Cette adhésion comporte l'obligation d'acquérir une action pour un montant de 50€. Cette opération

d'investissement, n'ayant pas été prévue dans le budget, il convient de prendre une décision modificative pour permettre son paiement.

Crédits à ouvrir

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
27	271		Titre immobilisé	+ 50.00
			TOTAL	50.00

Crédits à réduire

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
020	020		Dépenses imprévues	- 50.00
			TOTAL	- 50.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 comme présentée.

### **2015-21 Achat de la parcelle C 1165 afin d'y installer un transformateur EDF**

Afin de permettre l'installation d'un nouveau transformateur EDF à l'angle de la rue Leu et de la rue de Neuilly, et permettre ainsi l'enfouissement de la ligne 20 000 volts, il convient d'autoriser M. le Maire à acquérir la parcelle C1165.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'achat de la parcelle C1165 et autorise M. le Maire à signer tout document s'y référent.

### **2015-22 Décision modificative n°2 pour l'achat de la parcelle C 1165**

Afin de permettre l'achat de la parcelle C 1165, il convient de créer l'opération 336 "acquisition terrain transformateur rue de Neuilly" et de procéder au virement de crédit suivant :

Crédits à ouvrir

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2111	336 Acquisition terrain transformateur rue de Neuilly	Terrain nu	+ 8 500.00
			TOTAL	8 500.00

Crédits à réduire

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
020	020		Dépenses imprévues	- 8 500.00
			TOTAL	- 8 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création de l'opération 336 et la décision modificative n°2 comme présentée.

### **2015-23 Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 portant création du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ;

Vu les articles L2336-3 et L2336-5 du CGCT établissant les règles de répartition du FPIC ;

Vu la circulaire ministérielle INTB 1411692N du 21 mai 2014 ;  
Vu la circulaire préfectorale du 28 mai 2014 relative aux conditions de répartition du FPIC ;  
Vu la loi de finances pour 2015 du 18/12/2014 ;  
Vu le tableau joint en annexe ;  
Afin de contribuer au financement des compétences que la communauté de communes va rapidement être amenée à exercer notamment dans des domaines ne permettant pas de dégager de ressources au travers de transferts de charges ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 14 voix pour et 1 abstention (M. Châtelain)

- DECIDE d'opter pour la répartition dérogatoire libre du FPIC 2015
- ACCEPTE que l'intégralité du FPIC 2015 pour un montant de 837 648 € soit reversée à la Communauté de communes du Clermontois

### **2015-24 Classement en voirie d'intérêt communautaire de l'avenue des Déportés et de la rue de St Just à Clermont**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles 5211-1 et suivants, et L 5214 - 1 à L 5214-16,

Vu l'Arrêté n° 35/2006 du 8 décembre 2006 de Mr Le Préfet de l'Oise portant modification des compétences de la Communes du Clermontois,

Vu le projet de développement et de requalification du quartier de la gare, ayant pour objectif la création d'un véritable pôle d'échange multimodal, et le projet d'aménagement de l'entrée Nord de Clermont, et la création d'un carrefour giratoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois du 26 mars 2015 adoptant la compétence voirie pour l'avenue des Déportés et la rue de Saint Just,

Considérant que l'option intercommunale apparaît être le moyen à privilégier pour mettre en œuvre une politique cohérente, efficace et coordonnée dans ce domaine,

Considérant que chaque conseil municipal membre de la Communauté de communes doit se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie par la Communauté de communes du Clermontois lui permettant d'intervenir dans ce domaine,

Le Conseil Municipal décide, après délibération avec 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Bollé et M. Châtelain), d'accepter le transfert à la Communauté de Communes de la compétence voirie dans les termes suivants :

Compétences facultatives

- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire :  
Sont d'intérêt communautaire : la rue de St Just ( RD 916) dans sa section comprise entre le Point de Repère (PR) 02+781 au PR 02+981 et l'avenue des déportés dans sa section comprise entre le giratoire Camille Sellier (RD 931) au PR 26+161 et la gare routière au PR 26 +491. La compétence est limitée à la bande de roulement entre les deux fils d'eau (caniveaux).

### **2015-25 Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non-complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ pour mutation de Mme Soudet Sylvie et de la fermeture du poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps plein, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour 28/35ème au service administratif à compter du 15 juin 2015. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint administratif 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois :

FILIAIRE	EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint administratif 2ème classe	C	2	1 poste à 35 heures (en cours de fermeture)
Technique	Adjoint technique 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique 2ème classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 32 heures
Médico-social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C	1	32 heures
<b>TOTAL</b>			<b>7</b>	

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

FILIAIRE	EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint administratif 2ème classe	C	2	1 poste à 35 heures (en cours de fermeture) 1 poste à 28 heures
Technique	Adjoint technique 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique 2ème classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 32 heures
Médico-social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C	1	32 heures
<b>TOTAL</b>			<b>8</b>	

## **2015-26 Création d'un poste d'ATSEM à temps complet annualisé**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise en place des rythmes scolaires, le temps d'enseignement est désormais réparti sur 4 jours et demi. L'ATSEM étant présente pour accueillir les enfants de maternelle et participer à l'encadrement des TAP, sont temps de travail a de ce fait augmenté. Il convient au Conseil Municipal de délibérer sur la création d'un poste d'ATSEM annualisé pour 35 heures par semaine.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'ATSEM à temps complet annualisé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'ATSEM ou d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints techniques ou des ATSEM selon l'agent recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois :

FILIAIRE	EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint administratif 2ème classe	C	2	1 poste à 35 heures (en cours de fermeture) 1 poste à 28 heures
Technique	Adjoint technique 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique 2ème classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 32 heures
Médico-social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C	1	32 heures
<b>TOTAL</b>			<b>8</b>	

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

FILIAIRE	EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint administratif 2ème classe	C	2	1 poste à 35 heures (en cours de fermeture) 1 poste à 28 heures
Technique	Adjoint technique 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique 2ème classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 32 heures
Médico-social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C	2	1 poste à 32 heures 1 poste à 35 heures annualisées
<b>TOTAL</b>			<b>9</b>	

## **2015-27 Tarif de la sortie à Briare le 26 septembre 2015**

La commission "manifestations" propose une sortie à Briare le 26 septembre prochain. Il convient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués.

Pour la sortie en elle-même :

- Enfant de 4 à 6 ans : 31.50€
- Enfant de 7 à 12 ans : 36.50€
- Adulte : 53.50€

Pour le transport :

- A partir de 30 participants : 39.50€
- A partir de 31 participants : 38.23€
- A partir de 32 participants : 37.04€
- A partir de 33 participants : 35.91€
- A partir de 34 participants : 34.86€
- A partir de 35 participants : 33.86€

- A partir de 36 participants : 32.92€
- A partir de 37 participants : 32.03€
- A partir de 38 participants : 31.19€
- A partir de 39 participants : 30.39€
- A partir de 40 participants : 29.63€
- A partir de 41 participants : 28.91€
- A partir de 42 participants : 28.22€
- A partir de 43 participants : 27.56€
- A partir de 44 participants : 26.94€
- A partir de 45 participants : 26.34€
- A partir de 46 participants : 25.77€
- A partir de 47 participants : 25.22€
- A partir de 48 participants : 24.69€
- A partir de 49 participants : 24.19€
- A partir de 50 participants : 23.70€

Un acompte sera demandé pour la réservation.

- Enfant de 4 à 6 ans : 35.50€
- Enfant de 7 à 12 ans : 38.00€
- Adulte : 46.50€

Le solde sera fonction du nombre de participants.

Chaque versement sera enregistré sur la régie n°58 "manifestations".

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les tarifs comme présentés.

## **2015-28 Adhésion au service partagé des autorisations d'urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 421 et suivants, R 410-5 et L 422-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois en date du 26 mars 2015,

Considérant que la commune de Cambronne-les-Clermont est compétente en matière d'urbanisme puisqu'elle est dotée d'un POS approuvé le 02/10/1992,

Le Maire délivre au nom de la commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations d'urbanisme à un EPCI.

L'article L 5211-4-1 du CGCT dispose qu'un EPCI peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté de Communes du Clermontois a créé un service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes du Clermontois compétentes en matière d'urbanisme peuvent donc, si elles le souhaitent, confier leur instruction à ce

service partagé entre communes. Ce dispositif repose sur le volontariat et ne donne lieu à aucun transfert de compétence.

Une convention sera signée entre la Communauté de Communes du Clermontois et la commune de Cambronne-les-Clermont afin de définir l'ensemble des procédures concernant l'instruction des différents actes.

Ce recours au service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme sera assorti d'une participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 pour et 3 abstentions (Mme Bollé, Mme Vincent et M. Châtelain) :

- Décide de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à la Communauté de Communes du Clermontois à partir du 1er juillet 2015
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Clermontois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55.

**Le Maire,  
Jean-Pierre BLOT**



**Répartition du FPIC entre communes membres**

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
60007	AGNETZ	0		48 001		48 001	
60016	ANSACQ	0		4 250		4 250	
60106	BREUIL-LE-SEC	0		24 855		24 855	
60107	BREUIL-LE-VERT	0		47 500		47 500	
60116	BURY	0		47 740		47 740	
60120	CAMBRONNE-LES-CLERMONT	0		18 821		18 821	
60130	CATENROY	0		10 379		10 379	
60157	CLERMONT	0		150 337		150 337	
60215	ERQUERY	0		10 250		10 250	
60225	ETOUY	0		15 122		15 122	
60234	FITZ-JAMES	0		34 916		34 916	
60247	FOUILLEUSE	0		2 253		2 253	
60345	LAMECOURT	0		4 409		4 409	
60375	MAMBEVILLE	0		7 715		7 715	
60439	MOUY	0		62 443		62 443	
60451	NEUILLY-SOUS-CLERMONT	0		27 993		27 993	
60464	NOINTEL	0		17 205		17 205	
60529	REMECOURT	0		1 815		1 815	
60568	SAINTE-AUBIN-SOUS-ERQUERY	0		4 961		4 961	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>540 965</b>		<b>540 965</b>	